

Périgny, le 17 décembre 2009

Direction Régionale de l'Industrie  
de la Recherche et de l'Environnement  
<http://www.poitou-charentes.drire.gouv.fr>

Groupe de subdivisions de la Charente-Maritime  
et des Deux-Sèvres

Subdivision Environnement Industriel, Ressources Minérales  
Mél : sub17.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

Référence : HC/09/

Vos réf. : Transmission du 16 novembre 2009 des résultats des enquêtes  
administrative et publique de M. le Préfet de Charente Maritime, Direction du  
Développement Durable et des politiques Interministérielles – Bureau de  
l'Urbanisme et de l'Environnement

## INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Société BERNARD Grégory  
Lieu-dit Les Petits-Près  
17870 LOIRE LES MARAIS

**Objet** : Demande d'autorisation pour un stockage de véhicules hors d'usages  
implanté à Loire les Marais  
Proposition au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques  
Sanitaires et Technologiques

### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par transmission du 16 novembre 2009, Monsieur le Préfet de Charente-Maritime nous a  
communiqué le dossier d'enquête publique et les avis recueillis dans le cadre de l'instruction  
administrative de la demande présentée par la Société Bernard pour ses installations de Loire Les  
Marais.

Le dossier de demande de régularisation a été déposé initialement par l'exploitant le 7 janvier  
2009. Une demande de compléments a été adressée au demandeur suite à un rapport émis par notre  
service le 9 janvier 2009. L'exploitant a fourni un dossier rectifié suivant les remarques de l'inspection  
le 9 juin 2009. Le contenu du dossier a finalement été jugé complet le 17 juin 2009.

En application du livre V et en particulier de l'article R512-25 du code de l'environnement, un  
rapport sur la demande d'autorisation et les résultats des enquêtes doit être établi par l'inspecteur des  
installations classées et présenté au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques  
Sanitaires et Technologiques.

#### I – PRESENTATION DU DOSSIER

##### 1) Le demandeur

L'entreprise Bernard est un établissement de traitement des véhicules hors d'usage (VHU) et de  
ferrailles installé sur une emprise de 4 030 m<sup>2</sup> sur la commune de Loire les Marais au sud-est du bourg  
communal, desservi par le chemin rural dit de Port l'Anglais.  
Cette structure compte à ce jour deux salariés en plus de M. et Mme BERNARD. Le chiffre d'affaires  
s'élève à 1M€ en 2008.

L'entreprise Bernard s'est installée sur le site le 20 août 2003. L'activité consistait alors en un  
négoce de bois de chauffage. Le 31 mars 2004, à l'activité de négoce de bois vient s'ajouter le négoce  
de véhicules et de remorques.

Enfin, depuis octobre 2006, l'entreprise est exclusivement dédiée à l'achat et à la revente de  
métaux et la récupération de véhicules hors d'usage, objet de la présente demande de régularisation.

L'entreprise traite environ 15 véhicules par jour, soit environ 800 tonnes de ferraille et platin par mois.

Les VHU traités sur l'installation proviennent à 80 % de casses automobiles et d'entreprises, et à 20 % de particuliers. Ils sont apportés sur site par camion par les soins de l'entreprise BERNARD. Après pesée, les VHU sont dépollués en vue d'être recyclés.

## 2) Site d'implantation de la société BERNARD

Le site de l'entreprise BERNARD est situé sur la commune de Loire Les Marais. Celle-ci dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé le 10 octobre 2006. Une procédure de révision simplifiée est actuellement en cours afin de classer les parcelles concernées par l'ICPE en zone Nx, secteur de gestion des installations et constructions liées au fonctionnement de l'activité économique existante. En effet, elles étaient jusqu'à présent en zone agricole A, et ne pouvaient donc pas accueillir l'activité de l'entreprise Bernard. Cependant, la mairie de Loire les Marais a souhaité engager cette démarche pour permettre la régularisation de l'entreprise et ainsi maintenir et favoriser l'emploi sur la commune.

Les abords du site appartiennent quant à eux à la zone agricole A. Par ailleurs, on peut noter la présence d'une zone AU, à urbaniser, à moins de 200 m au nord du site, destinée à accueillir à court terme un nouveau lotissement.

Dans le voisinage immédiat de l'installation, seule une habitation et une exploitation agricole (élevage de bovins destinés à la vente) se trouvent à proximité immédiate du site. La maison est distante de 80 m, tandis que les bâtiments d'élevage se trouvent à 130 m de l'exploitation. Les constructions suivantes les plus proches sont à environ 250m au nord-ouest.

Selon les informations fournies par la DDASS de la Charente Maritime, aucun périmètre de protection de captage AEP n'est recensé sur le territoire de la commune de Loire les Marais.

La commune de Loire les Marais, en raison de sa situation au cœur des marais de Rochefort est concernée par différents zonages de protection et/ou d'inventaire :

- Zone spéciale de conservation (ZSC) n° FR5400429, marais de Rochefort,
- zone de protection spéciale (ZPS FR5410013) anse de Fouras Baie d'Yves, Marais de Rochefort,
- zone d'importance communautaire pour les oiseaux (ZICO) anse de Fouras Baie d'Yves, Marais de Rochefort (zone englobant le projet),
- zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) de type II, marais de Rochefort (zone englobant le projet),
- ZNIEFF de type I n° 94 marais de Ludène,
- ZNIEFF de type I n° 718, Cabane de la Minaude.

Le site de l'installation n'est pas concerné par les zones rattachées au réseau Natura 2000, en revanche, il se trouve au sein de la ZICO anse de Fouras Baie d'Yves, Marais de Rochefort et de la ZNIEFF de type II marais de Rochefort.

## 3) Description des activités pratiquées sur le site

Les VHU à dépolluer sont apportés par camion sur le site de l'installation où a lieu la pesée sur un pont bascule. Ils sont déchargés à l'aide d'une grue et entreposés en partie centrale du site en attente de dépollution (plate-forme béton de 750 m²).

Ensuite ils sont transportés sous les hangars servant d'atelier de dépollution (378 m²) à l'aide d'un chariot élévateur où ils sont dépollués :

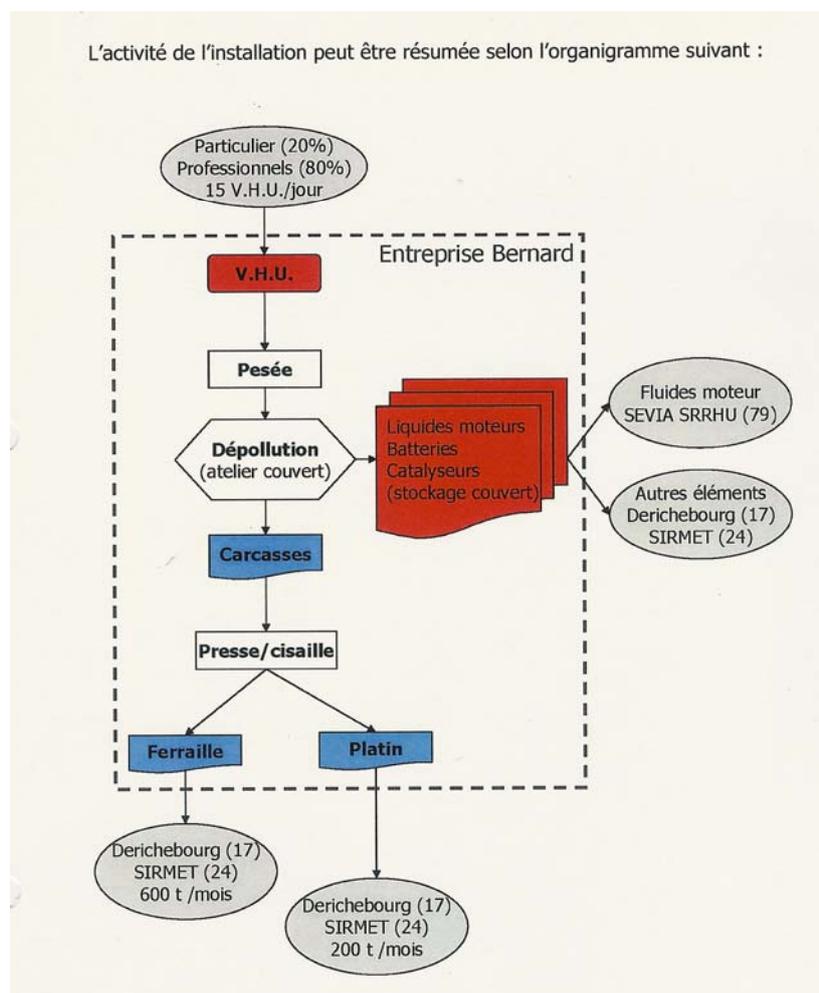
- vidange et récupération des différents liquides (huiles, carburant, liquide de frein, liquide hydraulique....) qui sont stockés dans des cuves étanches sur bac de rétention,
- démontage des batteries et stockage dans des bacs spécifiques sous abri,
- démontage des catalyseurs, climatiseurs, réservoirs de gaz liquéfié et stockage dans des bacs spécifiques sous abri,
- broyage et séparation des carcasses en ferraille et platin.

L'ensemble des stocks est géré dans les locaux administratifs qui regroupent également les vestiaires et les douches/sanitaires, ainsi qu'un rangement sécurisé spécifique pour le stockage des produits dangereux.

Les matériels et matières mis en œuvre sont les suivants :

- un camion porteur avec grue,
- deux tracteurs,
- un chariot élévateur,
- un tractopelle,
- un poste de découpe au chalumeau fonctionnant à l'oxygène,
- une presse cisaille hydraulique (en cours d'acquisition),

- un camion porteur et deux semi pour le transport,
- deux véhicules légers.



Le site est en cours d'installation d'un système de télésurveillance fonctionnant à l'aide de capteurs infrarouge déclenchant la mise en marche d'un système d'éclairage et de 3 caméras, et alertant un centre d'appel et le domicile de M. Bernard. De plus, l'accès est fermé en période nocturne et jours chômés par le biais d'une clôture périphérique (1,50 m de hauteur). Deux portails pleins verrouillés de 2 m de haut viendront fermer l'accès et la sortie de l'installation.

#### 4) Nuisances occasionnées par le fonctionnement du site

##### 4.a) Gestion de la ressource en eau

L'eau utilisée sur le site provient du réseau d'adduction public. Aucun puits ou forage n'est présent sur le site.

Les seuls besoins en eaux sont liés aux usages sanitaires. Il n'y a pas de procédé sur le site nécessitant l'utilisation d'eau.

Les eaux usées sont collectées dans une fosse étanche de 3m<sup>3</sup> qui est vidangée tous les mois par une entreprise agréée, la commune de Loire les Marais ne disposant pas d'un réseau collectif d'assainissement.

Un réseau étanche de collecte des eaux de ruissellement a été mis en place. Des bordures en ciment permettent de contenir les ruissellements sur l'aire imperméabilisée dont le nivellement est prévu pour diriger les eaux vers un bac de décantation (30 m<sup>3</sup>), puis vers un ouvrage de rétention étanche enterré (d'une capacité de 120 m<sup>3</sup>) délivrant un débit de fuite régulé à 3l/s/ha (soit 2l/s), compatible avec le milieu récepteur et dimensionné pour accepter une pluie d'occurrence décennale.

Un ouvrage de traitement de type débourbeur – coalesceur - séparateur à hydrocarbures est également mis en place afin de préserver la qualité des eaux superficielles en cas d'incident sur l'installation.

Le rejet au fossé récepteur est effectué via deux pompes de relevage (dont une de secours) d'une capacité de 7m<sup>3</sup>/h.

Concernant la qualité des eaux pluviales, des études ont montré que la fraction dissoute de cette pollution est relativement réduite, les polluants étant majoritairement liés aux matières en suspension.

Au droit de l'entreprise Bernard, des fossés et petits canaux, drainent les parcelles agricoles voisines. Un prélèvement d'eau a été effectué dans un fossé servant d'exutoire aux ruissellements du site et rejoignant le canal de la Ceinture puis le canal de Loire à l'est.

On constate que les eaux du fossé bordant le projet présentent un état de mauvaise qualité qui serait directement lié aux activités agricoles du secteur constituées à une large majorité par la maïsiculture induisant un lessivage des engrais vers les fossés et canaux. On constate ainsi un niveau de nitrates très élevé, un taux de phosphore important et une demande chimique en oxygène forte typique des pollutions d'origine agricole. L'indice hydrocarbures est par contre inférieur au seuil de détection laboratoire démontrant l'absence de pollution notable générée par l'activité de l'entreprise Bernard.

Afin d'éviter tout risque de dispersion de polluants dans le sol et les eaux souterraines, l'intégralité de l'installation a été imperméabilisée.

Le stockage des carcasses, des VHU de la ferraille et du platin se fera en partie centrale du site constitué d'une grande dalle béton. La presse hydraulique sera également mise en place sur cette dalle.

Les opérations de dépollution se feront sous des hangars qui seront aménagés à cet effet, de même que le stockage de l'ensemble des produits dangereux installés dans un local indépendant.

Les produits liquides (huiles, carburants...) seront stockés à l'abri des hangars dans des cuves étanches et fermées sur bacs de rétention correctement dimensionnés (capacité égale à celles des cuves). Les pièces grasses, blocs moteurs... seront entreposés sous abri sur des bacs de rétention lors du process de dépollution.

#### 4.b) Pollution des sols

La faible profondeur de la ressource en eau souterraine (-2.2m du terrain remblayé soit environ 1,5m NGF) implique une vulnérabilité potentielle de celle-ci vis-à-vis des activités se déroulant sur le site. Toutefois la nappe superficielle est située au sein des calcaires présents sous une couche d'argile imperméable d'au moins 2m.

Dans le cadre de son dossier, des investigations ont été réalisées par l'exploitant. Les résultats des analyses effectuées par un laboratoire extérieur montrent une absence de pollution des sols. Les éléments traces métalliques sont recensés à des concentrations très inférieures aux valeurs guides servant anciennement de référence en matière de sites et sols pollués, les éléments traces organiques étant quant à eux inférieurs aux seuils de détection des laboratoires.

#### 4.c) Thématique air

Concernant la pollution de l'air, les locaux de dépollution (hangars) seront ouverts en façade permettant une bonne ventilation. Les hangars de stockage seront ouverts sur l'ensemble de leurs façades intérieures permettant là encore une bonne aération des locaux.

Les émissions de gaz potentiellement dangereux et d'odeurs seront extrêmement limitées.

#### 4.d) Prévention des nuisances sonores

Le site fonctionne du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h30 et le samedi matin de 8h à 12h. Le dimanche et les jours fériés le site est fermé.

L'exploitant a présenté dans son dossier une campagne de mesure de niveaux sonores présentant la situation existante. Il est à noter que le site fait d'ores et déjà l'objet d'une activité de ferrailage.

Ces mesures ont été effectuées sur les zones à émergence réglementée les plus proches :

- en limite du jardin de l'habitation la plus proche à l'ouest de l'installation (site 1),
- dans les zones constructibles définies par le P.L.U au nord de l'installation (site 2).

Les résultats sont dans le tableau ci-dessous :

Mesures en activité (Laeq)	Mesures sans activité (Laeq)	Emergences
----------------------------	------------------------------	------------

Site 1	45,8	41,3	4,5 dB
Site 2	47,8	42,9	4,9 dB

Les mesures effectuées montrent que l'activité du site est plus perceptible au nord de l'installation. Au sud, les merlons et les haies permettent une atténuation des incidences sonores. En conclusion, il ressort de cette campagne de mesures qu'il n'existe pas d'incidence notable du fonctionnement actuel du site au niveau des deux points de mesures représentant les premières Zones à Emergence Réglementée à proximité du site.

#### 4.e) Gestion des déchets

L'activité principale du site est le traitement des véhicules hors d'usage en vue de leur recyclage et/ou de leur élimination. La nature des déchets produits et leur quantité sont inscrits dans le tableau ci-dessous :

Nature des déchets	Code déchets	Type de valorisation
Véhicules hors d'usage	16 01 04*	
Véhicules hors d'usage ne contenant ni liquides, ni composants dangereux	16 01 06	
Gasoil et essence	13 07 01* et 13 07 02*	matière
Huile moteur, huile boîte de vitesse	13 02 04* à 13 02 08*	énergie
Liquides hydrauliques	13 01 01*	énergie
Antigel	16 01 14* et/ou 16 01 15	
Liquide de frein	16 01 13*	
Boues issues du séparateur hydrocarbures	13 05 01* et 13 05 02*	
Pneus hors d'usage	16 01 03	
Filtres à huile	16 01 07*	
Métaux ferreux	16 01 17	matière
Métaux non ferreux	16 01 18	matière
Matières plastiques	16 01 19	
Verre	16 01 20	
Batteries, graisse, liquide lave glace	16 01 99	matière

Les différents déchets sont envoyés dans des filières de traitement agréées.

#### 4.f) Effets sur la santé

L'étude produite dans le cadre de la demande d'autorisation montre que les activités de la Société BERNARD ne génèrent pas de danger pour la santé des populations environnantes.

#### 4.g) Incidence sur le trafic routier

La desserte du site se fait actuellement par le chemin de Port l'Anglais, aujourd'hui en terre. Il sera bitumé (prévision : été 2010) afin de supporter les passages de poids lourds.

L'incidence principale de l'installation tient en un accroissement de la circulation de poids lourds sur les routes de gabarit limité (voies communales et RD 214) et supportant un trafic peu dense. Les poids lourds traversent deux hameaux qui jusqu'à présent ne connaissaient qu'un transit de ces derniers très limité voire exceptionnel. Il peut s'agir d'un élément perçu comme une nuisance par les riverains des Combes et du Brochin.

En pointe, le trafic de camions induit par l'activité peut atteindre une vingtaine de rotations par jour comprenant l'apport de carcasses et l'expédition de produits triés.

#### 4.h) Impact paysager

Les locaux de l'entreprise Bernard ainsi que les amoncellements de véhicules hors d'usage tranchent avec le caractère rural de la zone. Cependant, la présence forte de végétaux permet de limiter ce contraste, qui reste toutefois important en hiver, en l'absence de feuillage.

Pour une meilleure intégration paysagère, des essences locales en mélange devront être employées. Le merlon situé en limite de terrain sera également planté et intégré dans la haie. Un soin particulier sera apporté aux abords des bâtiments d'accueil qui restent très visibles depuis les zones à urbaniser.

#### 5) Investissements réalisés par le pétitionnaire

Le montant total investi dans la mise en conformité de l'installation s'élève à 350 000€.

Les aménagements suivants ont été effectués :

- imperméabilisation du site,
- aménagement d'un réseau pluvial,
- mise en place d'une rétention des eaux de pluie et d'incendie,
- mise en place d'un ouvrage de traitement des eaux de pluie,
- mise en place de merlons,
- plantation des haies,
- mise en place d'une réserve incendie,
- vidéosurveillance du site,
- mise en place du pont bascule,
- déplacement de la ligne EDF,
- mise en place des clôtures.

#### 6) Risques associés à cette activité

L'exploitant a identifié 3 scénarios d'accidents pouvant se produire sur son installation :

- incendie dans l'atelier de dépollution avec trois VHU en cours de dépollution disposées sur 50 m<sup>2</sup>,
- incendie sur l'aire de stockage extérieure,
- incendie sur l'aire de stockage extérieure fractionnée en deux parties.

Les flux thermiques ne sortent pas des limites de propriété pour le phénomène dangereux n°1.

En ce qui concerne le phénomène dangereux n°2, les flux de 5 et 8 kW/m<sup>2</sup> sortent des limites de l'établissement. Afin d'éviter les dépassements des limites de propriété du flux 5 kW/m<sup>2</sup>, l'exploitant a modélisé les effets d'un incendie sur l'aire de stockage extérieure, fractionnée en deux parties. La modélisation montre que seul le flux de 3 kW/m<sup>2</sup> déborde des limites de l'établissement. Par conséquent, l'exploitant s'est engagé à fractionner la plate-forme de stockage extérieure en deux parties distantes d'au moins 4m.

En terme de défense incendie, l'exploitant dispose d'extincteurs à poudre et à eau + additif. De plus, dans son dossier l'exploitant a quantifié les besoins en eau en cas d'incendie sur son site. Le débit minimum nécessaire à obtenir en cas d'incendie a été estimé en fonction des données du Document Technique D9 Défense extérieure contre l'incendie. En considérant une surface de hangars (hauteur < 8 m) de 504 m<sup>2</sup> pour l'atelier et de 100 m<sup>2</sup> pour le local de stockage, et un stockage extérieur de VHU (hauteur < 8 m) d'au plus 200 m<sup>2</sup> et en assimilant l'activité du site aux garages et ateliers de réparation d'automobiles (fascicule Q, catégorie de risque : d'activité 1, de stockage 2), le débit minimum nécessaire aux besoins de lutte extérieure contre l'incendie s'élève à 60 m<sup>3</sup>/h. Une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup> sera mise en place. Elle sera accessible depuis le chemin de Port l'Anglais et permettra d'assurer le maintien du débit nécessaire durant deux heures conformément à la réglementation.

Le volume de rétention des eaux d'extinction nécessaire est basé exclusivement sur les volumes extérieurs (2x le débit nécessaire soit 120 m<sup>3</sup>), les volumes liés aux intempéries (10 l/m<sup>2</sup> de surface de drainage, soit 40 m<sup>3</sup>) et les volumes de produits liquides stockés (20 % du volume du local contenant le plus grand volume, soit environ 1 m<sup>3</sup>). Par conséquent, le volume de rétention des eaux d'incendie nécessaire est de 160 m<sup>3</sup>. Ce volume est en partie disponible dans :

- le réseau pluvial (environ 10 m<sup>3</sup>),
- le bac de décantation des eaux pluviales (30 m<sup>3</sup>),
- le bassin de rétention des eaux pluviales (120 m<sup>3</sup>) dont la vidange sera aisément condamnable par la simple mise à l'arrêt de la pompe de relevage,
- sur le dallage de l'installation où les eaux seront confinées par la mise en place d'un merlon en partie basse du terrain.

Le plan de prévention des risques naturels recense le site en tant que zone submersible avec une cote de référence de 4,30 NGF. Afin de prendre en compte ce risque, l'ensemble des installations électriques sera installé au-dessus de cette cote de référence.

Par ailleurs, afin de réduire les risques de chute et d'écrasement, la hauteur des empilements de carcasses et de VHU sera limitée à 3 m maximum.

## **II – LA CONSULTATION DES SERVICES ET L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **II.1 Avis des services**

**Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles** de la préfecture de Charente-Maritime a rappelé dans un avis daté du 9 novembre 2009 :

*« qu'aux termes du dossier départemental des risques majeurs, la commune de LOIRE-LES-MARAIS est concernée par les risques : tempête, inondations, mouvement de terrain (retrait gonflement des argiles), séisme, risques littoraux et transports de matières dangereuses.*

*Par ailleurs, compte tenu de la dissémination, sur le territoire, de munitions de tous types, il convient de signaler les risques de manipulation dans le cas de découverte d'objets suspects.*

*Sous réserve de ces remarques, j'émet un avis favorable à la réalisation de ce projet .»*

**La direction départementale de l'agriculture et de la forêt** a indiqué dans son courrier du 6 juillet 2009 :

*« ce projet se situe en amont du réseau hydraulique du site « NATURA 2000 » des marais de Rochefort. Il conviendra donc de prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter les pollutions liées au ruissellement des eaux. »*

**La Direction départementale de l'Équipement** (Service d'Aménagement territorial de l'Aunis) a indiqué dans un avis du 2 novembre 2009 les observations suivantes après analyse du dossier :

*« A l'origine, en 2003, l'Entreprise Bernard s'est installée sur le site avec une activité de négoce de bois de chauffage. Depuis, celle-ci s'est exclusivement tournée vers l'achat, la revente de métaux et la récupération, le traitement de véhicules hors d'usage.*

*Ainsi qu'il l'est écrit dans le dossier transmis, lors des premières visites sur le site, l'installation était constituée d'une aire d'évolution en remblai non revêtu avec un îlot central doté d'un dallage en béton sur lequel étaient stockés les carcasses des véhicules et les différents sous-produits, ainsi que des locaux administratifs et du personnel, regroupés dans une structure précaire.*

*Depuis, dans le cadre de la régularisation de son activité engagée depuis 2007, en relation avec la DRIRE, l'entreprise a effectué des travaux sur ses installations améliorant les conditions d'exploitation tant pour le personnel que pour les incidences potentiellement négatives sur l'environnement, ceci pour un coût de 100 000 € (le montant investi dans la mise en conformité s'élèvera au total à 350 000 €).*

*A ce jour, l'entreprise traite en moyenne 15 véhicules par jour (environ 3500 VHU par an), soit environ 800 tonnes de ferraille et platin par mois et représente au total quatre emplois.*

*La surface occupée est de faible emprise (4030 m<sup>2</sup>) et la gestion du site a été réalisée de manière à confiner toute pollution éventuelle de l'environnement et la prise en charge de 100 % du débit des eaux pluviales (ensemble du site imperméabilisé par un dallage de béton de 18 cm d'épaisseur, bâché, ferrillé, fibré, pour plus de résistance, mise en place de dispositifs techniques...).*

*Parallèlement à la procédure de régularisation du fonctionnement de l'entreprise, la Commune a, par délibération du 21 novembre 2007, mis en œuvre une procédure de révision simplifiée du PLU approuvé le 23 novembre 2006.*

*Au cours des réunions des personnes physiques associées à la dite procédure (12 mars, 2 avril et 21 juillet 2009, cf procès-verbal ci-joint), des réserves ont été émises quant à l'opportunité de la localisation de cette entreprise (gabarit de la voie de desserte, données environnementales (en ZICO – Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux, ZNIEFF de type II, et à proximité de sites Nature 2000 ZPS – Zone de Protection Spéciale « anse de Fouras, Baie d'Yves et Marais de Rochefort et SIC – Site d'intérêt Communautaire « Marais de Rochefort »), espace naturel de marais,...*

*Toutefois, compte tenu du niveau d'investissement financier de mise aux normes réalisé par l'entreprise, il est apparu difficile de remettre en cause son existence.*

*L'adaptation du zonage au PLU révisé (définition d'un secteur « Nx » pris sur la zone agricole « A ») est limitée à la surface des 4030 m<sup>2</sup>, et aucune extension à l'avenir ne sera possible compte tenu de l'organisation du site. Des limitations ont été formulées sur la surface à construire (coefficient d'occupation des sols à réduire au règlement de PLU de manière à l'ajuster aux surfaces à bâtir strictement nécessaires, celles-ci étant déjà évaluées à 550 m<sup>2</sup>), des mesures d'insertion paysagères préconisées (merlons plantés sur le pourtour, couleur des bâtiments à édifier, clôtures,...).*

*A proximité, le rideau végétal identifié au PLU approuvé en espace boisé classé à conserver a été maintenu.*

*L'enquête publique relative à la révision simplifiée du PLU prescrite par arrêté du Maire du 8 septembre 2009 s'est déroulée du 29 septembre au 30 octobre 2009 (ci-joint, pour information copie transmise par la commune des 10 observations formulées).*

*Celle réalisée au titre des ICPE, prescrite par arrêté préfectoral du 28 juillet 2009 avait eu lieu du 1er septembre au 2 octobre 2009.*

*Je ne manquerai pas de vous informer de tout élément nouveau concernant ce dossier, notamment, en ce qui concerne l'avis et les conclusions du commissaire - enquêteur désigné pour l'enquête publique. »*

**La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales** de Charente Maritime a indiqué dans son courrier du 1<sup>er</sup> octobre 2009 :

*« Les émergences mesurées dans le dossier sont proches de la limite réglementaire (4,5 et 4,9 dB pour un maximum de 5 dB). Ne disposant pas de l'étude acoustique complète (spectres, horaires), la*

*fiabilité de ces mesures ne peut être évaluée. Quoi qu'il en soit, la nature de l'activité (bruit d'impacts importants – impulsif) sur des plages horaires importantes (jusqu'à 18 h 30 en semaine et le samedi matin) avec la proximité d'une habitation existante – à 80 m – et le lotissement à venir – à 150 m – impliquent la plus grande attention du pétitionnaire sur les plaintes qui pourraient survenir et les mesures compensatoires qui en découleraient.*

*Compte tenu des polluants émis lors des activités de stockages ou de démontages, il apparaît nécessaire de prévoir des analyses régulières des effluents rejetés à l'exutoire de la filière de gestion des eaux pluviales de façon à vérifier l'efficacité de cette dernière.*

*Le site étant raccordé à une fosse étanche, il conviendra de demander au pétitionnaire de produire une attestation de conformité de son installation délivrée par le maire ou son prestataire.*

*Parmi les analyses réalisées par le pétitionnaire, il y a une analyse de l'eau de la nappe au droit du site qui montre l'absence d'hydrocarbures. Sauf erreur, dans les analyses de sols que présentent le dossier, il ne figure pas les paramètres hydrocarbures, huiles voir BTEX qui peuvent être liés à ce type d'activité. quelle en est la raison ?*

*Le pétitionnaire devra veiller à ce que tous les démontages s'effectuent sur la zone couverte prévue à cet effet sans qu'une dérive des pratiques ne soit possible (démontage à l'extérieur).*

*Sous réserve du strict respect des mesures compensatoires proposées dans le cadre du dossier et des observations énumérées ci-dessus, je vous informe que j'émet un avis favorable à cette demande. »*

Les autres services consultés n'ont pas rendu leur avis dans le délai imparti des 45 jours, il est donc passé outre.

## **II.2 Avis des conseils municipaux**

La commune de Loire les Marais était concernée par le rayon d'affichage de 500 mètres. Le conseil municipal a donc été consulté.

Le conseil municipal de la commune de Loire les Marais a émis par délibération du 23 septembre 2009, un avis favorable sur la demande formulée par l'exploitant.

## **II.3 Déroulement de l'enquête publique**

L'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral du 28 juillet 2009 s'est déroulée du 1<sup>er</sup> septembre au 2 octobre 2009 inclus. Elle a concerné uniquement la commune de Loire Les Marais.

Au cours de l'enquête, une soixante de personnes se sont présentées et 48 observations ont été transcrites sur le registre d'enquête. 40 observations sont favorables, 5 sont défavorables et 3 observations émanent de personnes formulant des critiques ou des suggestions. De plus, un courrier a été déposé en mains propres lors de la dernière permanence du commissaire enquêteur.

Dans son mémoire en réponse adressé au commissaire enquêteur le 14 octobre 2009, le pétitionnaire a répondu aux questions qu'il a regroupé en 8 thématiques (le courrier de l'exploitant est joint en annexe) :

1. « l'entreprise Bernard s'est installée à Loire les Marais avec le seul accord du Maire sans consultation du Conseil Municipal – manque de transparence »,
2. « des travaux considérables ont été réalisés sans délivrance d'agrément »,
3. « voirie inadaptée au trafic poids lourds- résurgences de buses d'écoulement pluvial »,
4. « vitesse excessive – sécurité vis-à-vis du projet d'école et de lotissements »,
5. « pertes d'objets encombrants sur la route, déchets métalliques – section de fils téléphoniques à deux reprises »,
6. « nuisance sonores – pollution visuelle »,
7. « analyses d'eau – nitrates- Natura 2000 »,
8. « augmentation du chiffre d'affaire de l'entreprise – impact économique nul – mesures pour limiter les activités ».

## **II.4 Conclusions du commissaire - enquêteur**

Dans son avis, le commissaire enquêteur indique que la commune de Loire les Marais ne compte que 333 habitants, dont la mobilisation a été importante, puisque que 48 observations, formulées par une soixantaine de personnes ont été inscrites sur le registre d'enquête et un courrier y a été annexé.

Le commissaire - enquêteur émet un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par l'entreprise BERNARD pour l'exploitation d'un dépôt de ferrailles et d'un centre de traitement des véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de Loire les Marais, sous réserve toutefois que soit validée la révision simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune, dont la procédure est actuellement en cours.

### III – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

L'établissement implanté à Loire les Marais fonctionne actuellement sans autorisation pour l'activité actuellement pratiquée de stockage de ferrailles (rubrique 286 de la nomenclature avec seuil d'autorisation fixé à 50 m<sup>2</sup>) et est donc en situation irrégulière.

L'objet du présent dossier est donc de régulariser la situation administrative du site pour le stockage de ferrailles mais aussi de profiter de cette demande pour revoir totalement la configuration du site afin de le mettre en conformité avec les exigences liées à la prise en charge de véhicules hors d'usage.

Le dossier de demande d'autorisation incluant l'activité de prise en charge de véhicules hors d'usage fait office de dossier de demande d'agrément en application de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005.

Les rubriques de la nomenclature des installations classées visées par le dossier et le volume des activités sont :

Rubriques	Désignation des activités	Volume des activités	classement
286	Stockage et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses des véhicules hors d'usage, etc. La surface utilisée étant supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Surface totale utilisée pour l'activité : 4030 m <sup>2</sup>  Presse cisaille : 191 kW	Autorisation
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	1 cuve aérienne de fioul domestique de 1 m <sup>3</sup> soit 0,2 m <sup>3</sup> de capacité équivalente	Non classé
2930	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur b) La surface de l'atelier étant supérieure à 2 000 m <sup>2</sup> , mais inférieure ou égale à 5 000 m <sup>2</sup>	Atelier sans utilisation de peinture et de vernis : 378 m <sup>2</sup>	Non classé

Les émergences mesurées sont proches de la limite réglementaire comme l'ont signalé les services de la DDASS. Le projet d'arrêté d'autorisation fixe les valeurs réglementaires conformément à l'arrêté ministériel applicable.

Concernant le suivi de l'efficacité des moyens mis en œuvre pour garantir la qualité des rejets sont assurés par des analyses en sortie du séparateur d'hydrocarbures fixées à une fréquence à minima annuelle par le projet d'arrêté et le nettoyage du séparateur d'hydrocarbures à minima annuellement également.

La réduction des impacts de l'installation sur son environnement est mise en œuvre par l'exploitant par la mise en place d'une dalle imperméabilisée pour le stockage des V.H.U en attente de dépollution et le stockage des V.H.U. compressés, le démantèlement des V.H.U et le stockage des pneus, batteries ... uniquement à l'intérieur des deux hangars couverts.

### **IV – PROPOSITIONS DE L'INSPECTION**

A l'occasion de la régularisation administrative de son activité, l'entreprise Bernard est en cours de mise aux normes de son installation :

- l'ensemble du site est en cours d'imperméabilisation par la réalisation d'un dallage en béton de 18 cm d'épaisseur, bâché, ferrillé, fibré et vibré pour plus de résistance,
- des hangars sont projetés afin de mettre sous abri les étapes de dépollution des VHU (504 m<sup>2</sup>) ainsi que les stocks de pièces susceptibles de contenir des fluides, moteurs, pièces métalliques grasses, et 3 citernes de 1 m<sup>3</sup> pour les liquides moteurs (100 m<sup>2</sup>), ces deux hangars seront réalisés sur une dalle béton de 18 cm d'épaisseur, bâché, ferrillé, fibré, vibré et hydrofugé. Ils présenteront une hauteur sous chéneaux de 5,50 m (4,30 m pour le hangar de stockage) et de 8,00 m au faîtage (le permis d'aménager est en cours et en attente de révision du PLU),
- un réseau de collecte des eaux pluviales a été installé en novembre 2008 avec à l'exutoire un bac décanteur de 30 m<sup>3</sup>, suivi d'un bassin de rétention enterré étanche de 120 m<sup>3</sup> (constitué de casiers modulaires en PVC) et un débourbeur - déshuileur d'une capacité nominale de 3 l/s pouvant traiter 100 % du débit de fuite, puis une bêche de reprise et une pompe de relevage pour le rejet vers le milieu naturel (fossé en limite sud de propriété)
- une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup> est prévue en façade de projet,
- une presse cisaille hydraulique mobile sera installée sur le site permettant le déchiquetage des ferrailles sur place,
- l'éclairage sera assuré par l'implantation de 4 mâts de 14 m, complétés par deux points d'éclairage sur les hangars,

- les accès du site seront sécurisés notamment avec la mise en place d'un parking à l'extérieur du périmètre, d'une clôture périphérique percée de deux portails, et d'un système d'alarme par télé surveillance avec capteurs infrarouge et trois caméra,

La ligne moyenne tension traversant aujourd'hui le site fera l'objet d'un déplacement à la demande de l'entreprise Bernard qui aujourd'hui a saisi les services d'EDF en ce sens.

## V - CONCLUSION

Considérant :

- qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;
- que les niveaux de bruits seront respectés en limite de propriété ;
- que les rétentions en place sont suffisantes pour récupérer les eaux polluées ou les déversements accidentels ;
- que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Nous proposons une suite **favorable** à cette demande **dans les conditions évoquées au chapitre IV ci-dessus**, sous réserve du respect, par l'exploitant, des prescriptions techniques jointes au présent rapport et soumises à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.